



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Price-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **10 octobre 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Price-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Claude Yockell

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault, maire.
Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU MOIS 10 OCTOBRE 2023

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 septembre
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Adoption de la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels
 - 4.2 - Autorisation exceptionnelle d'annulation d'intérêt
- 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 - Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement des services incendies dans la MRC de Lotbinière
 - 5.2 - Vente du vieux camion de pompier - Centre d'acquisitions gouvernementales
- 6 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 6.1 - Pavage du rang Belfast
- 7 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU
 - 7.1 - Inspection des 33 bornes incendies
- 8 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES



- 8.1 - Réparation du compresseur aux Étangs Aérés
- 9 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 10 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL
 - 10.1 - Poursuite de l'aménagement du nouveau garage municipal
- 11 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 11.1 - Second projet de règlement numéro 400-2023
- 12 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 12.1 - Remplacement des bandes de la patinoire extérieure
 - 12.2 - Demande de subvention au programme PARIT
 - 12.3 - Implantation d'une œuvre d'art au parc Raymond-Blais
 - 12.4 - Plan directeur de développement et d'aménagement du cœur de village de Saint-Patrice-de-Beaurivage 2024-2044
- 13 - DIVERS
- 14 - ADOPTION DES COMPTES
 - 14.1 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de septembre 2023
- 15 - CORRESPONDANCES
 - 15.1 - Changement des heures d'ouverture du bureau municipal
- 16 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 18 - POINTS D'INFORMATION

3452-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit accepté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 12 septembre

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3453-10-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Adoption de la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est un organisme public assujetti notamment à la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, Chapitre A-2.1) et à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-1.1);

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer à la Loi 25 en tout ce qui a trait à l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels;



PAR CONSÉQUENT,

3454-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- De mettre en place la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels « Règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels.

4.2 – Autorisation exceptionnelle d'annulation d'intérêt

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus de restructuration et une mise à jour administrative;

ATTENDU QUE la Municipalité a trouvé quelques erreurs et veut remédier à la situation pour les citoyens qui sont touchés ;

EN CONSÉQUENCE,

3455-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'annulation des intérêts en-dessous de 5 \$ aux citoyens qui n'ont pas eu l'application de leurs crédits sur leur compte de taxes de 2023.

5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 - Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement des services incendies dans la MRC de Lotbinière

Monsieur Patrick Lefrançois se retire de toute discussion à ce sujet

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture;

ATTENDU QUE selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et/ou structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude;



EN CONSÉQUENCE,

3456-10-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité et à assumer une partie des coûts. Dans ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

5.2 - Vente du vieux camion de pompier - Centre d'acquisition gouvernementale

Monsieur Patrick Lefrançois se retire de tout discussion liée à ce sujet.

ATTENDU QUE la Municipalité veut vendre son camion de pompier autopompe FORD 900;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisition gouvernementale offre un service pour permettre de vendre le camion sur leur plateforme via appel d'offre;

ATTENDU QUE le coût devrait varier entre 10% et 12% du prix final de la vente;

PAR CONSÉQUENT,

3457-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- De mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales - Dispositions des biens de mettre en vente via appels d'offres pour le camion autopompe FORD 900.

6 – VOIRIE MUNICIPALE

6.1 – Pavage du rang Belfast

ATTENDU QUE le secteur du rang Belfast (près de la route Ross) est en très mauvaise état sur environ 330 mètres de long;

ATTENDU QUE le secteur requiert souvent des réparations temporaires et que la municipalité veut corriger le problème pour du long terme;

ATTENDU QUE, sous la supervision du directeur des travaux publics, 3 entrepreneurs en pavage ont soumissionné le projet de réfection du secteur concerné;

Soumissionnaires	Les entreprises Lévisiennes	Les pavages de Beauce LTÉE.	Asphalte Nicolas Lachance Inc.
Prix (taxes incluses)	83 392,80\$	111 744,15\$	107 787,34\$

ATTENDU QUE la soumission des ENTREPRISES LÉVISIENNES est la moins dispendieuse;

EN CONSÉQUENCE,

3458-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité :



- D'octroyer le contrat aux Entreprises Lévisiennes au montant de 83 392,80 \$ taxes incluses;
- D'effectuer ces travaux d'ici la fin de l'automne 2023;
- De puiser cette dépense via le programme de la TECQ.

7- RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU

7.1 – Inspection des 33 bornes incendies

ATTENDU QUE l'ensemble de nos 33 bornes-incendie se doivent de bien fonctionner en tout temps ;

ATTENDU QUE des relevés de pression statique et dynamique doivent notamment être réalisés à chaque 10 ans;

ATTENDU QUE la soumission d'Hydra-Spec est la moins dispendieuses des 3 soumissions reçues;

Soumissionnaires	Hydra-Spec	Protection Incendie IDÉAL	Simo
Prix (Taxes incluses)	1515,77\$	18 970, 88\$	3307,38\$

EN CONSÉQUENCE,

3459-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le mandat d'inspection des bornes-fontaines à HYDRA-SPEC au montant total de 1 515.77 \$ taxes incluses;
- D'effectuer les travaux d'ici le début du mois de novembre;
- De puiser cette dépense dans le poste budgétaire 222 000 526 Protection contre l'incendie; Inspection, tests et vérifications.

8 – TRAITEMENT DES EAUX USÉES

8.1 – Réparation du compresseur aux Étangs aérés

ATTENDU QU'un des 2 compresseurs aux étangs aérés ne fonctionne plus;

ATTENDU QUE la réparation à effectuer requiert un technicien spécialisé qui doit amener la pièce en défaut à son atelier;

ATTENDU QUE 2 estimés ont été obtenus;

Soumissionnaires	Compresseur S.D.	Aircom
Prix (Taux Horaire)	109,50\$/h	114\$/h

ATTENDU QUE l'entreprise Compresseur S.D.inc a le taux horaire le plus avantageux et des frais de déplacement moindre;

PAR CONSÉQUENT,

3460-10-2023

SUR PROPOSITION DE Madame Sylvie Laplante et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité :



- D'octroyer le mandat de réparation du compresseur à l'entreprise Compresseur S.D. inc;
- De puiser cette dépense dans le poste budgétaire - Traitement des eaux usées/réserve entretien imprévu 241 400 527;
- D'autoriser le technicien de Compresseur S.D. inc à venir chercher la où les pièces en défaut dès que possible.

9 – QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Monsieur Alain Guay a exercé son droit de question

10 – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

10.1 Poursuite de l'aménagement du nouveau garage municipal

ATTENDU QUE le nouveau garage municipal doit avoir du chauffage pour la saison froide à venir;

ATTENDU QUE le chauffage au propane s'avère une source d'énergie avantageuse pour ce type de bâtiment;

ATTENDU QUE 2 prix ont été demandés;

ATTENDU QUE la soumission de PROPANE GRG s'avère la moins dispendieuse;

PAR CONSÉQUENT,

3461-10-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuy par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité;

- D'octroyer le contrat à Propage GRG au montant de 2 757,10 \$ taxes incluses;
- D'effectuer les travaux au courant du mois d'octobre;
- De puiser cette dépense dans le poste immobilisation 310 041 000 Garage municipal.

11 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1 Second Projet de règlement numéro 400-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 355-2019 de façon à : Agrandir la zone industrielle 02-I à même la zone commerciale et habitation 06-CH

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 12 septembre 2023 par Monsieur Patrick Lefrançois et que le Projet de règlement 400-23 a été adopté à la séance du conseil du 12 septembre 2023, une assemblée de consultation a été tenue le 25 septembre 2023;



ATTENDU QU' une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

3462-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité d'accepter le second Projet de

Règlement portant le numéro 400-2023

12 – SPORT, LOISIRS ET CULTURE

12.1 – Remplacement des bandes de la patinoire extérieure

ATTENDU QUE les bandes de la patinoire extérieure actuelle sont de vieilles bandes en bois, désuètes et dangereuses;

ATTENDU QUE cette situation représente un enjeu de sécurité pour la population, les bandes doivent être remplacées;

ATTENDU QU'il s'agit d'une infrastructure appréciée de la population et fréquentée par les élèves de l'école La Source, par le service de garde de la relâche et par la population en pratique libre;

ATTENDU QUE, sous la supervision de l'agente de développement, sur dix entreprises invitées à soumissionner, trois entreprises ont soumissionné en proposant un prix pour des bandes en HDPE et deux entreprises pour des panneaux en fibre de verre :

HDPE

Soumissionnaires	Omni-Tech Sports	Soudures 2B	Usinage Beaudoin inc.
Prix (Taxes nettes)	45 576,73\$	49 995,00\$	52 149,20\$

Fibre de verre

Soumissionnaires	Omni-Tech Sports	Distribution sport loisirs installation
Prix (Taxes nettes)	68 756,46\$	72 995,00\$

ATTENDU QUE la soumission de Omni-Tech Sports est la moins dispendieuse, que les bandes en HDPE sont des panneaux composés de polyéthylène haute densité et qu'ils sont recommandés pour ce type de projet;

ATTENDU QUE l'Oeuvre des terrains de St-Patrice de Beaurivage a soumis un projet de bandes de patinoire à Promutuel Chaudière-Appalaches dans le cadre de son programme de ristourne communautaire portant le nom suivant : « Au cœur de votre collectivité » et que le projet a été accepté pour une contribution financière de 17 500 \$;

ATTENDU QUE le projet sera soumis au conseil des maires de la MRC de Lotbinière du 11 octobre 2023 pour une demande d'aide financière de 22 500\$ dans le cadre du Fonds des régions et ruralités (FRR), volet 2, de la MRC de Lotbinière, afin de favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant;

PAR CONSÉQUENT,

3463-10-2023

SUR PROPOSTION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat à Omni-Tech Sports au montant de 45 576,73 \$ (taxes nettes), pour de l'achat de bandes de patinoire extérieure portatives d'une dimension de 130' x 60' avec des panneaux en HDPE et une structure (ossature) en aluminium, en vue d'une utilisation cet hiver;



- D'autoriser Messieurs Samuel Boudreault et Alexandre Caron à signer la convention de contribution avec Promutuel Chaudière-Appalaches pour un montant de 17 500 \$ dans le cadre de son programme de ristourne communautaire portant le nom « Au cœur de votre collectivité »;
- D'autoriser Messieurs Samuel Boudreault et Alexandre Caron à signer le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et la municipalité pour une aide financière de 22 500 \$ dans le cadre du Fonds des régions et ruralités (FRR), volet 2, de la MRC de Lotbinière au montant de 22 500\$;
- De puiser la balance du montant de 5 576,73 \$ dans le budget immobilisation.

12.2 – Demande de subvention au programme PARIT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est propriétaire d'un parc adjacent à la Rivière Beaurivage qui est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE dans son plan d'action 2022 -2027 découlant de sa Politique familiale, la Municipalité souhaite mettre en valeur le parc et favoriser les modes de vie actives au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE le parc est situé sur le tronçon d'un des 11 circuits vélo prêt-à-partir mis de l'avant par le département de tourisme de la MRC de Lotbinière ainsi que sur des circuits touristiques tels que « Nous sommes Lotbinière » qui met en valeur les savoir-faire agraires ancestraux, le patrimoine bâti et les paysages;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage partage la vision de développement durable du ministère du Tourisme, de la planification stratégique de la MRC de Lotbinière et du département de tourisme de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le département de tourisme possède une orientation spécifique pour la mise en valeur du tourisme lent et de la mobilité douce dans sa planification stratégique 2023-2027 et que le projet correspond aux attentes fixées dans la vision;

ATTENDU QUE le présent projet vient consolider et bonifier les produits d'appels touristiques et les expériences aux visiteurs de la région en plus d'hausser la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice désire déposer une demande de subvention au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) de façon concertée avec les municipalités de Saint-Agapit, de Dosquet et de Saint-Gilles afin de bonifier le réseau cyclable à l'intérieur de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) peut rembourser jusqu'à un total de 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet sera le porteur de Projet au nom des municipalités de Saint-Agapit, de Saint-Gilles et de Saint-Patrice-de-Beaurivage auprès du Ministère du tourisme en ce qui a trait au dépôt de projet, à la représentation et à la reddition de compte;

EN CONSÉQUENCE,

3464-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que :

- La municipalité de Dosquet soit mandatée pour être porteur du projet concerté de haltes vélos visant à optimiser l'expérience des utilisateurs à l'intérieur d'un réseau cyclable bonifié pour la MRC de Lotbinière;
- La municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dépose pour sa part un projet local à la hauteur maximale de 194 058,87 \$ taxes nettes;



- La municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage à apporter sa contribution au projet par une mise de fond minimale de 20% du coût de son projet local selon le montage financier présenté;

La municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage à l'achèvement des travaux, à la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant cinq ans.

12.3 - Implantation d'une œuvre d'art au parc Raymond-Blais

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Saint-Gilles et Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaitent déposer un projet collectif afin de bonifier le réseau cyclable à l'intérieur de la MRC de Lotbinière, voire de contribuer à une offre touristique connexe diversifiée;

ATTENDU QUE le ministère du Tourisme a procédé à un appel à Projets dans le cadre du Programme de relance de l'industrie touristique (PARIT) du 25 septembre au 27 octobre 2023;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'intégration d'œuvres d'art et qu'il est possible de jumeler celui-ci à une action déjà présente au plan d'action 2024 de l'Entente de développement culturel (EDC) entre la MRC de Lotbinière et le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'il s'agirait d'intégrer un projet d'art public sur le territoire de chacune des quatre municipalités participantes en lien avec les haltes-vélos à construire ou à mettre à jour;

ATTENDU QU'une œuvre d'art serait implantée au parc Raymond-Blais à Saint-Patrice-de-Beaurivage dont la municipalité est propriétaire des lieux;

ATTENDU QUE l'EDC vise à soutenir le développement et la vitalité culturelle partout au Québec et que le dépôt final du plan d'action 2024 est prévu au plus tard le 3 novembre 2023, il est suggéré que le projet d'œuvre d'art public soit considéré indépendamment de l'obtention du financement provenant du PARIT qui ne sera pas encore confirmé. Bien qu'il soit suggéré de mailler le projet de l'EDC au projet collectif du PARIT, celui-ci pourrait être réalisé au sein des municipalités, que la réponse du bailleur de fonds soit positive ou négative;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir une plus grande offre culturelle et vitaliser les lieux publics sur son territoire;

ATTENDU QU'une œuvre d'art public est une bonification au projet déposé au PARIT et apparaît comme un effet levier pour obtenir cette subvention en travaillant en concertation avec le milieu culturel;

ATTENDU QUE ce projet profitera à la fois au rayonnement de la municipalité mais aussi de la destination;

ATTENDU QUE ce projet fait échos aux principes directeurs de la nouvelle politique culturelle adoptée par l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière en 2023, soit de développer l'offre culturelle, de sensibiliser au rôle de la culture et d'agir sur la précarité du milieu culturel;

EN CONSÉQUENCE,

3465-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité :

- D'APPUYER le projet de la MRC de Lotbinière, d'implanter une œuvre d'art public dans notre municipalité, de prendre à notre charge son entretien, les coûts de sa fondation et de contribuer financièrement à l'œuvre d'art pour un montant maximal de 2 500 \$ et ce, inconditionnellement à l'obtention de la



subvention du Programme de relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme, mais conditionnellement à une contribution financière découlant de l'Entente de développement culturel (EDC) entre la MRC de Lotbinière et le ministère de la Culture et des Communications pouvant aller jusqu'à 40 000\$ pour l'ensemble des quatre municipalités participantes.

- De puiser cette dépense dans le budget immobilisation.

12.4 - Plan directeur de développement et d'aménagement du cœur de village de Saint-Patrice-de-Beaurivage 2024-2044

ATTENDU QUE la Municipalité veut se doter d'un Plan directeur pour aider à planifier les futurs projets pour les 20 prochaines années;

ATTENDU QUE le projet sera soumis au conseil des maires de la MRC de Lotbinière le 11 octobre 2023 pour une demande d'aide financière de 12 500\$ dans le cadre du Fonds des régions et ruralités (FRR), volet 2, de la MRC de Lotbinière, afin de favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant;

PAR CONSÉQUENT,

3466-10-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Alexandre Caron à signer le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et la municipalité pour une aide financière de 12 500 \$ dans le cadre du Fonds des régions et ruralités (FRR), volet 2;

13 – DIVERS

14 – ADOPTION DES COMPTES

14.1 – Comptes à payer et dépenses incompressibles pour le mois de septembre 2023

3467-10-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- Que les dépenses, les prélèvements automatiques et les salaires soient autorisés pour un montant total de 92 433.23 \$
 - Dépenses incompressibles et comptes à payer : 57 727.07 \$
 - Salaires et charges sociales : 34 706.16 \$

15 – CORRESPONDANCES

15.1 – Changement des heures d'ouverture du bureau municipal

À compter du 30 septembre 2023, les heures du bureau municipal seront de :

8h30 à 12 heures et de 13 heures à 16h30 du lundi au jeudi et le vendredi sera sur rendez-vous seulement.

16 – QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Mettre les dépenses mensuelles

17 – CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 10 octobre 2023 est fermée à 20 heures 02 minutes.





Samuel Boudreault, maire



Alexandre Caron, directeur général
et secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de septembre 2023.



Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier



